

La délicate parole des enfants du divorce

JEUNESSE Une étude rapporte le vécu des mineurs auditionnés par le juge de la famille

- ▶ Lorsque les parents se séparent, l'enfant a le droit d'être entendu par le juge.
- ▶ Une audition complexe pour le jeune...
- ▶ ... et pour le magistrat.

I l fallait dire son avis, alors moi, à ce moment-là. [...] Je disais "je veux vivre avec mes deux parents". La juge insistait, elle aurait aimé que je dise un avis. [...] Moi je ne voulais décevoir aucun de mes deux parents. Je ne tiens pour personne. » Être entendu par un juge dans le cadre de la séparation ou du divorce de ses parents n'est pas simple pour un jeune, comme l'illustre ce témoignage issu de la recherche du service « Droit des jeunes » de Namur. Dès douze ans, les enfants ont en effet le droit de donner leur avis sur des sujets qui les concernent, comme lors de décisions judiciaires. Un droit fondamental, mais parfois difficile à gérer pour les jeunes. Face à ce constat, le service Droit des jeunes namurois a donc décidé de mener une recherche sur les problèmes rencontrés par les adolescents et par les juges dont les résultats seront présentés lors d'une journée d'étude sur le sujet ce jeudi 16 novembre, à Salzinnes.

Delphine Boisseau, collaboratrice du service, a ainsi recueilli la parole de 56 jeunes d'écoles

namuroises (au départ de questionnaires distribués en classe) et de nombreux juges des tribunaux de la famille. Les adolescents ont été questionnés sur leur vécu de cette rencontre. Le stress est le sentiment qui domine largement avant l'audition, même si certains se disent aussi « non concernés » ou « à l'aise ». Ce stress se poursuit pendant et après la rencontre, mais il laisse aussi la place, pour un peu moins d'un jeune sur deux à des sentiments positifs, comme le fait d'être entendu, ou soulagé. « En réalité, on constate qu'il y a deux

types de jeunes », explique Johanne Wyns, directrice adjointe du service. D'une part, des jeunes qui se trouvent dans une situation de conflit relativement limité, qui ont eu l'occasion d'exprimer leurs sentiments avec leurs parents. L'audition est alors vécue sereinement. D'autre part, des jeunes happés par le conflit, parfois utilisés par l'un ou l'autre parent et pour lesquels l'audition risque même d'aggraver les différends familiaux.

« Ces derniers témoignent parfois de conséquences très lourdes par la suite, par exemple lorsque

les parents prennent connaissance de l'audition et en veulent à l'enfant, développe Delphine Boisseau. Les parents n'ont en effet pas toujours conscience de la souffrance de l'enfant, et peuvent avoir des réactions violentes. »

Mieux informer le jeune

Le manque d'informations et des représentations erronées de la justice nourrissent également des perceptions négatives de l'audition par le mineur. Ainsi, ils sont nombreux à penser que la décision leur revient... Ce qui entraîne forcément une certaine

colère lorsque le juge ne suit pas leur avis. Le magistrat a un grand rôle à jouer. Son approche sera déterminante. Certains adolescents rapportent ainsi un cadre intimidant, une audition devant plusieurs personnes, avec greffier, etc. Des configurations tendent cependant à disparaître, souligne le rapport. « Il est certain que selon les arrondissements et les personnes, les juges seront plus ou moins chaleureux, témoigne Pierre-André Hallet, juge au tribunal de la famille de Charleroi. Même si nous, juges de la famille, sommes tous obligés

de nous former à l'audition des mineurs. Personnellement, je me place à côté du jeune, avec mon ordinateur, et nous tapons ensemble son audition. Je l'informe du fait qu'elle sera lue par ses parents, et il décide de ce qu'il dit et tait. Je lui dis aussi que je vais l'écouter mais que je suis suscep-

tible de ne pas respecter sa demande dans ma décision. »

Pour que cette prise de parole soit mieux vécue, l'ASBL Droit des jeunes encourage évidemment les juges à s'inscrire dans une démarche adaptée à l'enfant, tout en soulignant que de nombreux magistrats s'y appliquent déjà. L'association insiste aussi sur l'information et la préparation du jeune. Dans le contexte émotionnel très chargé d'une crise familiale, préparer l'audition avec, par exemple, un acteur tiers, permettrait en effet de diminuer la pression. « Tous les magistrats rencontrés témoignent d'un besoin de sensibilisation des professionnels (notamment des avocats), des enfants, mais aussi des parents », conclut Johanne Wyns. Pour Pierre-André Hallet, écouter le jeune s'il souhaite s'exprimer (ce qui n'est pas le cas de tous) apporte beaucoup : « Ce n'est pas toujours simple humainement, car nous entendons des choses bouleversantes. Mais c'est passionnant. Quant à la décision, nous devons tenir compte de tous les éléments : la parole du jeune... mais pas uniquement. » ■

ELODIE BLOGIE

UN DROIT

Entendu dès 12 ans

En 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant consacre le droit de l'enfant à « exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant », notamment dans les procédures judiciaires ou administratives. La Belgique a alors mis en place un mécanisme le permettant. La création des tribunaux de la famille en 2014 a permis d'harmoniser les pratiques et d'en préciser les modalités : envoi, par courrier, d'un formulaire d'information du droit à être entendu dès 12 ans, audition dans un lieu « approprié » et, a priori, « hors la présence de qui-conque », etc. Le juge informe l'enfant que son entretien sera lu par ses parents.